



**COMPTE RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 MARS 2022**

Le lundi 28 mars 2022 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique DELIVET, maire, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de monsieur Dominique DELIVET, maire.

Date de la convocation

22/03/2022

Date d'affichage de l'avis

22/03/2022

Date d'affichage du C.R.

5/04/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 25

Quorum : 9

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, Mme Lydie MAIGRET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER, M. Jérôme LAMI, M. Cédric LE BRAS, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Thomas LEROY, Mme Jennifer LETOURNEL, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVARD, Mme Audrey RUQUIER et Mme Marianne TURPIN.

Secrétaire de séance : Mme Martine BUTEUX

Absents excusés : M. Patrice RENOUF, avec procuration à M. Dominique DELIVET, Mme Florence GUERIN, avec procuration Mme Audrey RUQUIER, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, avec procuration à M. Philippe OUVARD, M. Michaël VILALTE-HEUZE.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 février 2022

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 février 2022, adressé par courriel le 21 mars dernier.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le 29 juin 2020, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions au maire, à charge pour ce dernier d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre.

Cette délégation a été complétée en vertu d'une délibération du 9 novembre 2020.

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants :

Néant.

Délibération 2022-15 en date du 28 mars 2022 - Finances : compte de gestion 2021

Madame Véronique Desceliers-Hue, conseillère aux décideurs locaux au sein du centre des finances publiques de Mondeville, présente le compte de gestion 2021.

Le compte de gestion étant en stricte concordance avec le compte administratif, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion ;**
- **DONNE POUVOIR, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2022-16 en date du 28 mars 2022 - Finances : compte administratif 2021

Monsieur le maire présente le compte administratif 2021.

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Recettes (a)	3.572.582,16 €
Dépenses (b)	3.020.916,95 €
Résultat de fonctionnement (c=a-b)	551.665,21 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	644.685,36 €
Résultat de clôture 2021 (c+d)	1.196.350,57 €
Investissement	
Recettes (e)	340.854,05 €
Dépenses (f)	988.452,11 €
Solde d'exécution (g=e-f)	-647.598,06 €
Excédent d'investissement reporté N-1 (h)	286.666,34 €
Résultat de clôture 2021 (i=g+h)	-360.931,72 €

En investissement, demeurent toutefois les restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser	
Dépenses	95.926,00 €
Recettes	54.600,00 €
Solde	-41.326,00 €

Il apparaît donc que la section d'investissement a un besoin de financement d'un montant de 402.257,72 € (reste à réaliser rapporté au résultat de clôture 2021).

En rapprochant les sections, on constate donc les résultats suivants :

Résultat 2021	
Excédent de fonctionnement	1.196.350,57 €
Besoin de financement d'investissement	402.257,72 €
Résultat global de clôture	794.092,85 €

LE CONSEIL, sous la présidence de madame Marie-Françoise ISABEL, monsieur le maire ayant quitté provisoirement la salle, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votants	21	Pour	21	Contre	0	Abstention	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

- **APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif ;**
- **DONNE POUVOIR, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2022-17 en date du 28 mars 2022 - Finances : affectation des résultats

En tenant compte des résultats ci-dessus, monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à l'affectation conformément au tableau ci-dessous :

Affectation 2022	
Au compte 1068	402.257,72 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	794.092,85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-360.931,72 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation des résultats ;**
- **DONNE POUVOIR, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2022-18 en date du 28 mars 2022 - Finances : vote des taux d'imposition 2022

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

Le vote des taux par une collectivité doit en effet faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Rappel des taux de fiscalité locale de 2021 :

Taxes directes locales	Taux 2021
Taxe habitation	21,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,42 % (<i>taux communal 21,32 % + taux départemental 22,10 %</i>)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,16 %
Contribution foncière des entreprises	17,08 %

Monsieur le maire propose, conformément aux échanges qui ont eu lieu lors du débat d'orientation budgétaire, le maintien des taux existants, soit :

Taxes directes locales	Taux 2022
Taxe habitation	21,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,42 % (<i>taux communal 21,32 % + taux départemental 22,10 %</i>)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,16 %
Contribution foncière des entreprises	17,08 %

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le maintien des taux, ainsi déterminés ;
- **DONNE POUVOIR**, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-19 en date du 28 mars 2022 - Finances : budget primitif 2022

Compte tenu de l'affectation des résultats proposés, monsieur le maire présente le budget primitif établi comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	4.258.371,55 €
Recettes	4.258.371,55 €
Section d'investissement	
Dépenses (dont reports)	1.655.962,57 €
Recettes (dont reports)	1.655.962,57 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif ;
- **DONNE POUVOIR**, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-20 en date du 28 mars 2022 – Sport et culture : vote des subventions aux associations

Monsieur le maire propose de procéder au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

La proposition d'attribution des subventions est la suivante :

Bénéficiaires	Montants
Culture	
Club photo "Clin d'œil"	500,00 €
Comité de jumelage	2 000,00 €
Comité de jumelage - <i>Service Volontaire européen</i>	1 000,00 €
FNACA	700,00 €
Familles Rurales	2 000,00 €
Total	6 200,00 €
Solidarité	
ADMR	4 000,00 €
Alcool infos	350,00 €
Amicale des donneurs de sang	700,00 €
La passerelle en Val ès dunes	1 200,00 €
Secours catholique	1 000,00 €
Club du 3ème age	400,00 €
Total	7 650,00 €
Sport	
AAPPMA Le Brochet Caennais	700,00 €
Argences Billard club	500,00 €
Argences Judo club	2 500,00 €
ESA Basket	5 500,00 €
ESA Basket - <i>subvention exceptionnelle pour frais personnel (salarié)</i>	4 000,00 €
Gym Expression en Val ès dunes	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	500,00 €
Argences Handball	3 500,00 €
Karaté	600,00 €
Marche Nordique	600,00 €
Les Montes en l'Air	500,00 €
Muance Football club	10 000,00 €
Muance Football club <i>subvention exceptionnelle pour frais personnel (salarié)</i>	8 000,00 €
Tir à l'arc	1 200,00 €
Vélo Sport Argençais	400,00 €
Vélo Vert de la Muance	400,00 €
Zen Bien	350,00 €
ESA Pétanque	1 000,00 €
Argences tennis club	2 500,00 €
Total	43 750,00 €
Montant total des subventions	57 600,00 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Pour	11	Contre	7	Abstention	5
------	----	--------	---	------------	---

- **DÉCIDE**, à la majorité absolue, l'attribution des subventions ainsi déterminées ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-21 en date du 28 mars 2022 – Solidarité et aînés : modalités de ramassage des déchets verts 2022

En 2011, la collecte des déchets verts à titre social pour les personnes âgées de 72 ans et plus, ou les titulaires d'une carte d'invalidité, moyennant une participation, est mise en place. Le ramassage a lieu à domicile de façon hebdomadaire pour la tonte et ponctuelle pour les branchages pour une période allant d'avril à fin octobre.

La collecte est effectuée par Plaine Emploi.

Au vu de la situation budgétaire actuelle de la commune, la commission « solidarité et aînés » a été amenée à s'interroger sur la pérennisation de ce service qui coûte plus de 7.500 € par an, déduction faite de la participation des bénéficiaires.

La commission propose d'élever la participation à hauteur de 80 €, de diminuer le nombre de ramassage et d'ouvrir le service aux personnes âgées de 65 ans et plus et aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'en débattre.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE**, à l'unanimité moins 1 abstention, la participation d'un montant de 80 € par foyer bénéficiaire au titre de l'année 2022 ;
- **DONNE POUVOIR**, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-22 en date du 28 mars 2022 – Jeunesse et affaires scolaires : fixation des tarifs des mercredis loisir et vacances

Depuis plusieurs années, la commune a délégué, à l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT), l'organisation et l'animation de l'accueil collectif de mineurs, lors des vacances scolaires et des mercredis en période scolaire.

Ainsi, l'UNCMT assure l'ensemble des responsabilités relatives à l'organisation humaine et matérielle de cette mission. Les locaux nécessaires aux activités sont mis à disposition gracieusement par la commune d'Argences.

En contrepartie de cette prise en charge, la commune verse une participation par enfant à l'UNCMT pour les mercredis loisir (journée entière ou ½ journée) ainsi qu'une subvention de fonctionnement et une aide pour les sorties éducatives pour les vacances scolaires (montants 2021, respectivement 1.650,00 € et 1.700,00 €).

En outre, la commune d'Argences est co-signataire de la convention territoriale globale (CTG), avec la caisse d'allocations familiales du Calvados. A ce titre, l'UNCMT perçoit directement la prestation correspondante, que la commune percevait auparavant. Ce montant est ensuite restitué à la commune.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la commune d'Argences participe au financement d'un séjour par an pour chaque enfant argençais, à hauteur de 25 euros, pour un séjour d'une

semaine ou 50 euros, pour un séjour de deux semaines consécutives. Jusqu'à maintenant, ces sommes sont déduites de la facturation réalisée par l'UNCMT auprès des familles et font l'objet d'une facturation par l'UNCMT auprès de la commune.

L'UNCMT sollicite la commune depuis plusieurs mois afin d'obtenir une augmentation de la participation de la commune en contrepartie de la prise en charge des activités rappelées précédemment et souhaite que la signature de la convention pour l'année 2021-2022 (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022), fixant les engagements réciproques des deux protagonistes, soit signée, même tardivement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **REFUSE**, à l'unanimité, l'augmentation de la participation communale pour les mercredis loisir, au titre de l'année 2021-2022,
- **VALIDE**, à l'unanimité, le maintien de la participation communale pour les mercredis loisir, au titre de l'année 2021-2022, aux montants tels qu'issus de la délibération du 25 février 2019,
- **VALIDE**, à l'unanimité, le maintien de la subvention de fonctionnement et de l'aide pour les sorties éducatives, aux montants respectifs de 1.650,00 € et 1.700,00 €, au titre de l'année 2021-2022, à la condition que ces sommes soient exclusivement et en totalité au bénéfice du centre d'Argences,
- **CONDITIONNE**, à l'unanimité, le versement de ces sommes au maintien des tarifs de l'année 2020-2021, aux familles ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, monsieur le maire à signer ladite convention, sous les réserves précédentes ;
- **DONNE POUVOIR**, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-23 en date du 28 mars 2022 – Travaux, sécurité, voies et réseaux : convention de groupement de commande de travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du groupement de commande pour les travaux de voirie de l'exercice 2022. Ces travaux concernent le giratoire de la mairie et l'impasse de la ZA en tranche ferme et la rue du marais, en tranche optionnelle 1 et seront inscrits au budget primitif 2022 pour un montant de 14 950 € HT, soit 17 940 € TTC.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de réfection du giratoire de la mairie et de l'impasse de la zone artisanale, en tranche ferme, ainsi que de la rue du Marais, en tranche conditionnelle, à Argences,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Valès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Valès dunes en date du 17 février 2022,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie du giratoire de la mairie ;
Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC et de la commune s'établissent comme suit :
- **Valès dunes : 20.970,00 € TTC**
- **Commune : 17.940,00 € TTC**

- **Total : 38.910,00 € TTC**
- **DONNE POUVOIR, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2022-24 en date du 28 mars 2022 – Administration générale et personnel : avenant au contrat d'assurance statutaire

Le décret n°2021-176 en date du 17 février 2021 modifie les modalités de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Il prévoit que le montant du capital ne soit plus forfaitaire mais déterminé par la rémunération perçue par l'agent avant son décès. Le montant du capital décès est ainsi égal à la dernière rémunération annuelle d'activité du fonctionnaire, indemnités accessoires comprises.

Par décret n°2021-1860 en date du 27 décembre 2021, l'application de cette mesure n'est plus limitée dans le temps.

Dans la poursuite de l'adoption de ces dispositions légales, l'assureur statutaire de la commune sollicite la signature d'un avenant afin de prendre en compte cette évolution.

Avant le 1^{er} janvier 2021, l'assureur remboursait à la commune le montant forfaitaire du capital décès que la commune pouvait être amenée à verser aux ayant droits d'un agent décédé.

Deux propositions sont faites par son assureur à la commune, à savoir :

- De s'assurer pour remboursement intégral du capital décès versé par la commune, en ajoutant 0.11% à la cotisation 2022 (qui passerait alors à 7.61 %.), et ce jusqu'à la date d'effet du contrat, pour les décès intervenus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Cela représente un montant d'environ 708 € pour l'année 2022.
- De maintenir la garantie fixée dans le contrat initial, à savoir une indemnisation selon le montant forfaitaire, en application avant le 17 février 2021, soit un montant de 13.900 €.
Dans pareil cas, la commune serait redevable du delta entre 13.900 € et le montant de la dernière rémunération brute annuelle de l'agent.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **REFUSE, à l'unanimité, la signature de l'avenant proposé ;**
- **VALIDE, à l'unanimité, le maintien des clauses précédemment applicables ;**
- **DONNE POUVOIR, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Délibération 2022-25 en date du 28 mars 2022 – Urbanisme : avenir du Moulin de la Porte

Pour faire suite aux nombreuses réunions à ce sujet, ainsi qu'aux échanges entre les membres du conseil municipal et Maître Bompain-Chatelard, monsieur le maire propose aux élus d'adopter une position de principe sur l'avenir du moulin de la Porte.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE, à l'unanimité, la mise en place d'un bail emphytéotique administratif sur le Moulin de la Porte, en vue de son exploitation par un meunier ;**
- **EMET, à l'unanimité, le souhait qu'un appel à projet soit diffusé, avant la conclusion de ce bail emphytéotique ;**
- **DONNE POUVOIR, à l'unanimité, à monsieur le maire pour signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**